

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Commune de Bénagues du 3 octobre 2023

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04/07/2023

- 1- Changement de statut CCPAP
- 2- Intégration voirie « lotissement Camp del Mouret » en voirie communale
- 3- Adhésion au service RGPD du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données.
- 4- Bilan d'activités de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées.
- 5- Adapter et revoir la délibération sur le bois de la commune.
- 6- Fête du village, sapins de Noël et cadeaux des aînés.
- 7- Demande de subventions pour l'année 2024 (impasse du Lavoir, monument aux morts, lotissement Marchand).
- 8- Projet embellissement Place du village (intervention CAUE).
- 9- Questions diverses.

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre 2023, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Josiane BERGÉ

Date de la convocation : 26/09/2023

MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

Membres	Présents	Procurations	Absents
ABÉNIA Loïc			X
BAUZOU Christophe	X		
BERGÉ Josiane (Maire)	X		
BIELLE Simone	X		
DA FURRIELA Thierry (2 ^{ème} adjoint)	X		
ESTEBE Sandrine	X		
FABRY Stéphane	X		
FERREIRA Franquelim Da Conceicao			X
FERRIES Laurie			X
GARCIA Serge	X		
HILAIRE Olivier (1 ^{er} adjoint)		X	
MARSEILLE Laurent	X		
PINATON Aubry	X		
REIS Mickaële	X		

Secrétaire de séance : BIELLE Simone

Madame BERGÉ ouvre la séance, donne lecture des procurations et désigne en tant que secrétaire de séance, Mme BIELLE Simone

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04/07/2023

Madame BERGÉ : « Avez-vous des remarques ? » Ce procès-verbal est approuvé

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite changer la façon de travailler. Le Conseil Municipal unanimement est satisfait et n'émet aucun changement.

Décisions municipales :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose au conseil de bien vouloir prendre acte de la décision municipale suivante :

2023-024	Acquisition parcelles « Chemin de fourcade »
----------	--

Le Conseil municipal,

Article unique : Prend acte de la décision municipale ci-dessus.

Le conseil municipal prend acte

1- Changement statut CCPAP

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par suite du déménagement de la CCPAP, le siège est situé : 26 bis, boulevard Delcassé - 09100 Pamiers

La délibération est adoptée à l'unanimité *N° d'ordre 2023-25*

2- Intégration voirie « lotissement Camp del Mouret » en voirie communale

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, pour donner suite à l'acquisition de la voirie du lotissement « Camp del Mouret » des parcelles Section B 485 d'une contenance de 151 m² et B 486 d'une contenance de 1577 m², d'intégrer ces parcelles dans le domaine communal en « voirie communale »

La délibération est adoptée à l'unanimité *N° d'ordre 2023-26*

3- Adhésion au service RGPD du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI. Celui-ci a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

La délibération est adoptée à l'unanimité *N° d'ordre 2023-27*

4- Bilan d'activités de la CCPAP

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le bilan d'activités de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées qui retrace l'ensemble des actions qui ont été entreprises dans le cadre des compétences transférées pour l'année 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité *N° d'ordre 2023-28*

5- Adapter et revoir la délibération sur le bois de la commune.

Cet été un arbre communal est tombé à Barrau en travers de la route. Un administré a déplacé l'arbre, la commune lui a offert l'arbre (sans passer par le tirage au sort). Le Conseil Municipal approuve l'initiative et demande à Mme le Maire de refaire la délibération en notant que dans l'urgence, la commune peut décider de sa propre initiative de donner l'arbre.

La délibération est adoptée à l'unanimité	<i>N° d'ordre 2023-29</i>
--	---------------------------

6- Fête du village, sapins de Noël et cadeaux des aînés

Le Comité des fêtes de Saint Jean du Falga se propose d'organiser la prochaine fête du village. Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe et demande de se rapprocher du Comité des fêtes de Saint Jean du Falga pour plus de renseignements (prix, nombre de jours...)

Pas d'installation de sapins de Noël cette année.

Cadeaux des aînés : le Conseil Municipal opte à l'unanimité de remonter l'âge pour nos aînés à 68 ans au lieu de 65 ans à compter de cette année pour des raisons financières.

Demande de devis pour les colis.

7- Demande de subventions pour l'année 2024

Le Conseil Municipal donne son accord pour :

1 - Monument aux morts : réfection demande CCPAP et association par le biais de M. Granati Alain.

2 – Réfection chaussée impasse du lavoir : DETR, FRI, FDAL

Le Conseil Municipal accepte ces 2 projets et donne autorisation à Mme le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents.

8- Projet embellissement Place du Village

Madame le Maire a pris contact avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour une étude afin d'harmoniser la place du village avec la nouvelle construction des OPH.

9- Questions diverses

- OPH : le permis de construire va être déposé.
- Voirie : concernant le chemin du Pesquié, Madame le Maire précise que la voirie a été reprise afin de régulariser ce chemin privé et non pour continuer cette voirie avec l'approbation du Conseil Municipal. Concernant la voirie du lotissement Marchand, le Conseil Municipal reste sur sa position, pas de rétrocession sans la remise en état de cette voirie. Il précise que la commune ne peut pas financièrement supporter les frais de toutes les voiries privées.
- La CCPAP a enlevé le chemin de Charly et des Carrières des voies communautaires. Par suite d'une erreur ils ont réintégré la voirie chemin des Carrières.
- Permis de louer : la CCPAP va envoyer les courriers aux bailleurs.
- Salle des associations : le Conseil Municipal demande à Mme de Maire de réfléchir à la réalisation d'un logement dans le local des associations.
- Un couple du village s'est proposé pour nettoyer et entretenir le cimetière. Madame le Maire tient à les remercier pour leur travail remarquable et leur implication.
- Les travaux de réfection de la place Baratou débutent lundi 9 octobre.
- Les ordinateurs ont été changés.

- Publication avis de décès et autres informations : tant que l'employé communal sera en maladie il n'y aura pas de distribution.
- Chemin de Charly : une buse est endommagée. Madame le Maire va demander l'avis à un technicien de voirie.
- Compost : au 1^{er} janvier 2024, les communes doivent proposer des solutions pour les déchets compostables. Le Conseil Municipal se donne le temps de réfléchir à l'emplacement d'éventuels bacs collectifs.
- L'agent municipal n'ayant pas repris ses fonctions, la commune a demandé des devis auprès des entreprises extérieures (espaces verts, coupe des arbres ...). L'agent chargée du ménage effectue ses heures sur le nettoyage du village avec l'aide du conseiller délégué aux travaux.
- La loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil. L'article L.2122-22 du CGCT et le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le montant. Après discussion, le Conseil Municipal décide de porter ce seuil à 100€.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° d'ordre 2023-30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La présidente de séance
Josiane BERGÉ

Le secrétaire de séance
Simone BIELLE